

Pluralité de gérants de SARL : la responsabilité d'un seul peut être engagée



© 2023 Les Echos Publishing

Une société à responsabilité limitée (SARL) peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Ces derniers sont responsables, individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la société ou envers les personnes étrangères à la société (les « tiers ») des infractions à la loi ou aux règlements, des violations des statuts ou encore des fautes commises dans leur gestion. Sachant que lorsque plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

À ce titre, la Cour de cassation vient d'affirmer, pour la première fois semble-t-il, que la pluralité de gérants dans une SARL ne fait pas obstacle à ce que leur responsabilité soit engagée de manière individuelle.

Dans cette affaire, la cogérante d'une SARL exploitant un supermarché dans un centre commercial exploitait également un restaurant dans ce même centre. Quelque temps après avoir quitté la SARL, elle avait vu sa responsabilité pour faute de gestion engagée par la société. En effet, cette dernière lui reprochait de lui avoir fait supporter des factures d'électricité qui étaient dues par son restaurant. L'ex-gérante avait alors fait valoir que l'action en responsabilité aurait dû être engagée non pas contre elle seulement, mais

contre tous les cogérants. Les juges n'ont donc pas été de cet avis : la SARL pouvait valablement agir en responsabilité contre l'ex-gérante pour des fautes commises dans sa gestion quand bien même y avait-il plusieurs gérants.

[Cassation commerciale, 25 janvier 2023, n° 21-15772](#)

© 2022 Les Echos Publishing